



# RAPPORT

# ANNUEL DE GESTION

2023-2024

Institut national  
des mines

Québec 

#### **SUPERVISION**

Christine Duchesneau, présidente-directrice générale  
Institut national des mines

#### **RÉVISION LINGUISTIQUE**

Gilles Bordage

#### **GRAPHISME DE LA PAGE COUVERTURE**

Bon melon

#### **PHOTOGRAPHIES**

La photographie de la page couverture a été réalisée  
par Jarmila Guivarch.

Les photographies des membres du conseil d'administration  
ont été réalisées par la photographe Émilie Nadeau.

**Le présent document a été produit par l'Institut national des mines.**

#### **POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :**

Institut national des mines  
125, rue Self  
Val-d'Or (Québec) J9P 3N2

Téléphone : 819 825-4667  
info@inmq.gouv.qc.ca | inmq.gouv.qc.ca

ISBN 978-2-550-97902-9 (Imprimé)  
ISBN 978-2-550-68144-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024  
Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec – 2024

## TABLE DES MATIÈRES

<b>MESSAGES DES AUTORITÉS</b>	<b>4</b>
MESSAGE DU MINISTRE	4
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	6
<b>DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES</b>	<b>7</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>8</b>
<b>1. PRÉSENTATION DE L'INSTITUT NATIONAL DES MINES</b>	<b>25</b>
1.1 L'organisation en bref	25
1.2 Faits saillants de l'année 2023-2024	29
<b>2. LES RÉSULTATS</b>	<b>37</b>
2.1 Plan stratégique 2023-2028	37
2.2 Déclaration de services aux citoyens	40
<b>3. LES RESSOURCES UTILISÉES</b>	<b>41</b>
3.1 Utilisation des ressources humaines	41
3.2 Utilisation des ressources financières	44
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	45
<b>4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES</b>	<b>46</b>
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	46
4.2 Développement durable	47
4.3 Occupation et vitalité des territoires	48
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	49
4.5 Accès à l'égalité en emploi	49
4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	49
4.7 Gouvernance de l'Institut national des mines	53
4.8 Allégement réglementaire et administratif	59
4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	59
4.10 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	60
4.11 Égalité entre les femmes et les hommes	62
4.12 Politique de financement des services publics	62

## MESSAGES DES AUTORITÉS

### MESSAGE DU MINISTRE



En tant que partenaire du gouvernement, l'Institut national des mines du Québec (INMQ) travaille notamment à améliorer l'accessibilité et les liens au sein de l'industrie minière. Chaque année, il réussit à mettre à profit son expertise et son savoir-faire et à faire rayonner l'industrie minière québécoise à l'échelle nationale et internationale. L'INMQ contribue ainsi à renforcer la compétitivité du secteur minier et favorise l'essor des régions.

L'une des grandes forces de l'organisation est certainement sa capacité à s'adapter aux réalités changeantes. L'INMQ permet notamment d'orienter le gouvernement dans l'objectif de développer, pour le secteur minier, la meilleure offre de formation.

Les retombées sont visibles : on n'a qu'à observer la qualité de la formation au Québec dans ce secteur d'activité. Les établissements d'enseignement se surpassent pour assurer la pertinence du parcours menant de l'école à la mine. Au Centre de formation professionnelle Val-d'Or, par exemple, on a développé un simulateur d'exploitation minière pour faire connaître aux élèves la réalité dans les mines. Au Cégep de Thetford Mines, on utilise des drones pour recueillir des données. Ces initiatives permettent aux futurs diplômés d'avoir une réelle adéquation entre leur milieu d'études et les réalités du marché du travail.

Je souhaite également féliciter les équipes de l'INMQ pour la nouvelle section de leur site Web nommée « Formation minière ». Celle-ci permet aujourd'hui de rassembler l'offre de formation du secteur minier aux niveaux professionnel, collégial et universitaire. Il s'agit d'une initiative qui permettra assurément de mieux faire connaître les possibilités de carrières dans le secteur minier et de démystifier celui-ci.

Je remercie les membres du personnel de l'INMQ pour leur dévouement et pour l'ensemble du travail qu'ils accomplissent.

**BERNARD DRAINVILLE**

Ministre de l'Éducation

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Monsieur le Ministre, au nom du conseil d'administration de l'Institut national des mines, je vous présente le rapport annuel de gestion 2023-2024. Il s'agit de mon premier en tant que présidente du conseil, une fonction que j'assume depuis bientôt un an entourée d'une équipe qui a à cœur l'éducation.

Je travaille depuis 25 années dans le secteur minier et j'ai eu la chance d'occuper divers postes dans les trois principales régions minières du Québec : le Nord-du-Québec, la Côte-Nord et l'Abitibi-Témiscamingue. Quels que soient les types d'exploitation minière au Québec, la qualification et la formation de la main-d'œuvre sont des enjeux primordiaux pour son succès. Durant la dernière année, le conseil d'administration, regroupant des représentants du secteur minier, de la formation professionnelle, collégiale et universitaire, en plus des représentants des sous-ministres à l'Éducation, à l'Enseignement supérieur, à l'Emploi et à la Solidarité sociale ainsi qu'aux Ressources naturelles et aux Forêts, m'a permis d'élargir ma vision de la formation minière. Tous ensemble, nous vous conseillons, vous et votre collègue à l'Enseignement supérieur, afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble du secteur minier, tant les entreprises qui explorent et exploitent les ressources que celles qui les transforment.

Le secteur a évolué, particulièrement ces cinq dernières années, notamment à l'égard des besoins liés à la valorisation des minéraux critiques et stratégiques qui sont essentiels à la transition énergétique du Québec. Désireux d'assurer une cohérence avec la vision du gouvernement du Québec, l'Institut national des mines a entamé une programmation de recherche spécifique sur le traitement du lithium et du graphite afin d'y déceler les aspects à actualiser dans la formation offerte au Québec. Comme vous le rappelez souvent, sans une éducation accessible et de haute qualité, le Québec ne pourra pas être compétitif sur la scène internationale. L'enjeu de la formation, de la main-d'œuvre et des compétences doit être mis de l'avant, et ce, sur toutes les tribunes nécessaires.

En terminant, je tiens à souligner que je continuerai mon mandat en ayant en tête l'ensemble des projets miniers actuels et futurs au Québec afin que la formation de niveaux professionnel, collégial et universitaire réponde aux besoins de compétitivité et de durabilité ainsi qu'aux plus grands standards environnementaux dont a besoin le secteur minier québécois pour permettre le succès des entreprises minières qui s'y installent.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marjolaine Douin'.

**MARJOLAINE DOUIN**

Présidente du conseil d'administration

## MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE



Monsieur le Ministre, en vous transmettant ce mot, je reconnais toute la vitalité et le dynamisme de notre organisation, qui vient de terminer sa toute première année de la nouvelle planification stratégique 2023-2028. Ayant la volonté d'être encore plus en phase avec le secteur minier, ses besoins de formation, et de faire connaître et reconnaître le travail exceptionnel des établissements d'enseignement du Québec et leurs programmes de formation et d'études menant au secteur minier québécois, cette nouvelle planification a de l'ambition, un caractère faisant fidèlement référence à notre organisation.

Au cours de la dernière année, nous avons travaillé sur de nombreux projets pouvant inspirer le Ministère que vous dirigez. Nous avons élaboré notre plan d'action annuel afin d'offrir des publications qui peuvent être pertinentes pour d'autres secteurs d'activités. L'an dernier, l'avis qui vous était adressé s'attardait à la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences, une voie favorisant la diplomation des adultes expérimentés. Cette année, notre avis porte sur l'avènement des salles de contrôle dans les entreprises

minières et l'importance de mieux cerner les compétences et les connaissances à acquérir pour cibler éventuellement les programmes de formation ou d'études nécessitant une actualisation et, par conséquent, faciliter le processus de révision de programmes du ministère de l'Éducation, entre autres. Notre collaboration avec votre équipe du Ministère s'est intensifiée dans les derniers mois. Elle a favorisé la concertation sur des sujets prioritaires au Ministère et a accentué l'avancement des travaux et la création d'avenues gagnantes pour l'éducation du Québec. En ce sens, nous avons travaillé sur un sujet de haut potentiel, soit l'alternance accrue en milieu de travail. Nous voulions mesurer la possibilité de mettre en place cette méthode d'enseignement dans le secteur minier québécois, et ce, en étroite collaboration avec les centres de formation professionnelle du Québec.

Par ailleurs, au cours de la dernière année, nous avons pu constater l'énergie et le dynamisme dont font preuve les établissements d'enseignement du Québec offrant de la formation minière. Nous avons relevé les initiatives les plus marquantes pour le secteur minier, mais davantage pour l'éducation au Québec. En découvrant les personnalités investies en éducation au Québec, nous ne pouvons qu'être fiers de leur succès et constater les répercussions incontestables sur la performance et la santé de l'industrie minière au Québec. Nous devons continuer d'encourager les jeunes et moins jeunes à choisir le secteur minier. D'ailleurs, la stratégie d'attraction nationale ainsi qu'une nouvelle section Web ont vu le jour au cours de la dernière année afin de rassembler en un seul endroit l'éventail des formations initiales et continues au Québec de tous les niveaux, menant au secteur minier. Cette vitrine exceptionnelle permettra de démystifier le secteur minier, ses programmes de formation, ses programmes d'études et de faire découvrir l'envergure dont fait preuve ce secteur et ses formations. Nous sommes persuadés que la prochaine année sera aussi prospère que la dernière.

**CHRISTINE DUCHESNEAU**

Présidente-directrice générale

## DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données qui y sont présentées et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2023-2024 de l'Institut national des mines :

- décrit fidèlement la mission, le mandat, la vision et les valeurs de l'Institut;
- présente, en plus des faits saillants de l'exercice, les objectifs, les indicateurs, les cibles et les résultats obtenus en lien avec le Plan stratégique 2023-2028 de l'Institut;
- rend compte de l'utilisation des ressources allouées à l'Institut;
- rend compte d'obligations législatives et gouvernementales de l'Institut.

Je déclare que les données contenues dans le rapport annuel de gestion 2023-2024 de l'Institut national des mines ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

La présidente-directrice générale,



Christine Duchesneau  
Val-d'Or, mai 2024

## ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

L'Institut national des mines est assujéti à la Loi sur l'administration publique et il s'acquitte régulièrement de ses obligations envers le gouvernement par la production de rapports tant pour la reddition de comptes en matière de gestion financière que pour l'administration de l'ensemble de ses activités.

Les états financiers ont été intégrés dans leur intégralité au présent rapport à la suite de leur adoption par le conseil d'administration, le 22 mai 2024.

	Page
-----	
Rapport de la direction	9
Rapport de l'auditeur indépendant	10
État des résultats et de l'excédent cumulé	12
État de la situation financière	13
État de la variation de la dette nette	14
État des flux de trésorerie	15
Notes complémentaires	16

# INSTITUT NATIONAL DES MINES

## Rapport de la direction

Les états financiers de l'Institut national des mines (l'Institut) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus ailleurs dans le rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Institut reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Institut, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification et des RH ou le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christine Duchesneau'.

Christine Duchesneau

Val-d'Or, le 22 mai 2024

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

### **Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Institut national des mines (« l'Institut »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Institut au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### **Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Institut conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Institut à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Institut ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Institut.

#### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Institut;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Institut à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Institut à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Guillaume Joron, CPA auditeur  
Directeur d'audit

Montréal, le 22 mai 2024

## INSTITUT NATIONAL DES MINES

### ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	<b>2024</b>	<b>2024</b>	2023
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	Réel
	\$	\$	\$
<b>Revenus</b>			
Contributions du gouvernement du Québec			
Fonctionnement	959 500	<b>959 500</b>	959 500
Contribution de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	22 500
Intérêts et autres revenus	3 000	<b>18 905</b>	10 248
	<u>962 500</u>	<u><b>978 405</b></u>	<u>992 248</u>
<b>Charges</b>			
Traitements et avantages sociaux	813 373	<b>824 051</b>	801 884
Services professionnels	299 590	<b>380 761</b>	281 330
Publicité et communication	74 500	<b>63 264</b>	27 984
Frais de déplacement	73 000	<b>143 200</b>	88 148
Amortissement des immobilisations corporelles (note 7)	13 120	<b>22 255</b>	19 218
Fournitures et approvisionnements	15 500	<b>8 390</b>	13 587
Frais de formation	7 000	<b>17 128</b>	2 742
Frais de représentation	3 070	<b>608</b>	939
Frais financiers	1 300	<b>1 309</b>	2 448
	<u>1 300 453</u>	<u><b>1 460 966</b></u>	<u>1 238 280</u>
<b>Déficit de l'exercice</b>	(337 953)	<b>(482 561)</b>	(246 032)
<b>Excédent cumulé au début de l'exercice</b>	<u>261 958</u>	<u><b>261 958</b></u>	<u>507 990</u>
<b>(Déficit) excédent cumulé à la fin de l'exercice</b>	<u>(75 995)</u>	<u><b>(220 603)</b></u>	<u>261 958</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# INSTITUT NATIONAL DES MINES

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie	-	365 368
Comptes à recevoir (note 4)	<u>74 958</u>	<u>46 098</u>
	<u>74 958</u>	<u>411 466</u>
<b>Passifs</b>		
Découvert bancaire (note 6)	<u>81 664</u>	-
Créditeurs et charges à payer (note 5)	<u>240 503</u>	<u>208 020</u>
Provision pour allocation de transition (note 8)	<u>32 493</u>	<u>16 371</u>
	<u>354 660</u>	<u>224 391</u>
<b>(Dette nette) Actifs financiers nets</b>	<b>(279 702)</b>	187 075
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 7)	<u>28 348</u>	<u>40 033</u>
Charges payées d'avance	<u>30 751</u>	<u>34 850</u>
	<u>59 099</u>	<u>74 883</u>
<b>(Déficit) excédent cumulé</b>	<u>(220 603)</u>	<u>261 958</u>

Obligations contractuelles (note 11)

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

Pour le conseil d'administration,

  
Mme Marjolaine Drouin, présidente

  
M. Michel Laplace, vice-président  
et membre du comité de vérification et RH

# INSTITUT NATIONAL DES MINES

## ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	<b>2024</b>	<b>2024</b>	2023
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	Réel
	\$	\$	\$
<b>Déficit de l'exercice</b>	(337 953)	<b>(482 561)</b>	(246 032)
Amortissement des immobilisations corporelles	13 120	<b>22 255</b>	19 218
Acquisitions d'immobilisations corporelles		<b>(10 570)</b>	(12 909)
	13 120	<b>11 685</b>	6 309
Acquisition de charges payées d'avance		<b>(48 214)</b>	(52 256)
Utilisation de charges payées d'avance		<b>52 313</b>	55 754
Variation de charges payées d'avance		<b>4 099</b>	3 498
<b>Diminution des actifs financiers nets</b>		<b>(466 777)</b>	(236 225)
<b>Actifs financiers nets au début de l'exercice</b>	187 075	<b>187 075</b>	423 300
<b>(Dettes nettes) actifs financiers nets à la fin de l'exercice</b>		<b>(279 702)</b>	187 075

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

# INSTITUT NATIONAL DES MINES

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024 \$	2023 \$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Déficit de l'exercice	(482 561)	(246 032)
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	22 255	19 218
	<b>(460 306)</b>	<b>(226 814)</b>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Comptes à recevoir	(28 860)	2 376
Créditeurs et charges à payer	32 483	87 097
Provision pour allocation de transition	16 122	14 050
Charges payées d'avance	4 099	3 498
	<b>23 844</b>	<b>107 021</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>(436 462)</b>	<b>(119 793)</b>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(10 570)	(12 909)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(10 570)</b>	<b>(12 909)</b>
<b>Diminution de la trésorerie</b>	<b>(447 032)</b>	<b>(132 702)</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>365 368</b>	<b>498 070</b>
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>(81 664)</b>	<b>365 368</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**INSTITUT NATIONAL DES MINES**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2024**

**1. Constitution et objet**

L'Institut national des mines (l'Institut) est un mandataire de l'État institué en vertu de l'article 3 de la *Loi sur l'Institut des mines* (RLRQ, c. I-13.1.2), le 28 juin 2010, dont la mission est de soutenir le gouvernement dans l'exercice de sa responsabilité en matière d'éducation dans le secteur minier. Il a notamment pour mandat de maximiser la capacité de formation de la main-d'œuvre, en optimisant les moyens disponibles et en les utilisant selon la vision concertée de tous les acteurs du secteur minier, contribuant ainsi, dans une perspective de développement durable, à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du Québec.

Plus particulièrement, sa mission consiste à :

1. Coordonner les interventions des différents ordres d'enseignement pour répondre aux besoins de formation et de main-d'œuvre du secteur minier;
2. Estimer les besoins de formation actuels et futurs du secteur minier et assurer une veille continue de leur évolution quant à leur nature et à leur répartition géographique;
3. Soumettre au ministre des propositions visant à actualiser l'offre de formation;
4. Participer activement aux efforts de promotion des métiers et professions du secteur minier.

En vertu de sa loi constitutive, l'Institut n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

**2. Principales méthodes comptables**

**Référentiel comptable**

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers de l'Institut, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que la comptabilisation des revenus et des charges au cours de l'exercice présenté dans les états financiers. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer principalement la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour allocation de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

**État des gains et pertes de réévaluation**

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

## **NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**

### **31 MARS 2024**

## **2. Principales méthodes comptables (suite)**

### **Instruments financiers**

Les états financiers comprennent des éléments d'actif financier et de passif financier. Leur évaluation dépend de leur classement comme il est décrit ci-après :

La trésorerie et les comptes à recevoir, à l'exception des taxes à la consommation, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût.

Le découvert bancaire ainsi que les fournisseurs et les traitements inclus dans le poste des créditeurs et charges à payer sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût.

### **Opérations interentités**

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

### **Constataion des revenus**

#### **Contributions**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant de contributions du gouvernement du Québec et de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue sont constatés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à des revenus dans la mesure où ladite contribution est autorisée, que l'Institut a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elle est comptabilisée en revenus reportés lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les revenus reportés sont virés aux revenus à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

#### **Actifs financiers**

##### **Trésorerie**

La trésorerie se compose des soldes bancaires et du découvert bancaire.

## **NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**

### **31 MARS 2024**

## **2. Principales méthodes comptables (suite)**

### **Passifs**

#### **Régime de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Institut ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

#### **Allocation de transition**

L'obligation à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur est évaluée sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et la charge correspondante qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

#### **Actifs non financiers**

De par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

#### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire et les périodes suivantes :

Équipement de bureau	5 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Améliorations locatives	7 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Institut de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

## **NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**

### **31 MARS 2024**

### **3. Modifications comptables**

#### **Adoption de nouvelle norme comptable**

##### **SP 3400, Revenus**

Le 1er avril 2023, l'Institut a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, Revenus qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- L'Institut doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'il remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque l'Institut a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, l'Institut doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque l'Institut détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, il doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, il utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, il procède à une estimation à l'aide des informations dont il dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Institut.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**31 MARS 2024**

**4. Comptes à recevoir**

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Taxes à la consommation à recevoir	<b>74 958</b>	37 174
Autres comptes à recevoir	-	8 924
	<u><b>74 958</b></u>	<u>46 098</u>

**5. Crédoeurs et charges à payer**

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Fournisseurs	<b>88 562</b>	90 232
Traitements	<b>147 204</b>	99 506
Avantages sociaux	<b>4 737</b>	18 282
	<u><b>240 503</b></u>	<u>208 020</u>

**6. Découvert bancaire**

Le découvert bancaire d'un montant de 81 664\$ au 31 mars 2024 (0\$ en 2023) porte intérêt à la moyenne mensuelle du taux préférentiel Desjardins du Québec majoré d'un pourcentage maximum de 8 % l'an. Au 31 mars 2024, le taux est de 12,70 % (12,20 % en 2023).

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**31 MARS 2024**

**7. Immobilisations corporelles**

	Améliorations locatives	Équipement de bureau	Matériel informatique et logiciels	2024
<b>Coût</b>				
Solde au début	105 969	21 505	36 887	164 361
Acquisitions		4 040	6 530	10 570
Radiation			(7 885)	(7 885)
Solde à la fin	105 969	25 545	35 532	167 046
<b>Amortissement cumulé</b>				
Solde au début	79 735	18 436	26 157	124 328
Amortissement	15 034	1 260	5 961	22 255
Radiation			(7 885)	(7 885)
Solde à la fin	94 769	19 696	24 233	138 698
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>11 200</b>	<b>5 849</b>	<b>11 299</b>	<b>28 348</b>

	Améliorations locatives	Équipement de bureau	Matériel informatique et logiciels	2023
<b>Coût</b>				
Solde au début	105 969	18 955	38 256	163 180
Acquisition	-	2 550	10 359	12 909
Radiation	-	-	(11 728)	(11 728)
Solde à la fin	105 969	21 505	36 887	164 361
<b>Amortissement cumulé</b>				
Solde au début	64 701	17 924	34 213	116 838
Amortissement	15 034	512	3 672	19 218
Radiation	-	-	(11 728)	(11 728)
Solde à la fin	79 735	18 436	26 157	124 328
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>26 234</b>	<b>3 069</b>	<b>10 730</b>	<b>40 033</b>

## **NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**

### **31 MARS 2024**

#### **8. Avantages sociaux futurs**

Les avantages sociaux futurs sont composés de deux régimes de retraite, soit le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) qui s'applique uniquement à la présidente-directrice générale, et le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), qui s'adresse aux autres membres du personnel dont la participation est sur une base volontaire. Les avantages sociaux futurs sont composés également de l'allocation de transition qui s'applique au titulaire d'un emploi supérieur.

##### **Régime de retraite**

La présidente-directrice générale de l'Institut participe au RRAS. Ce régime interemployeurs est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2024, le taux de cotisation pour le RRAS, qui fait partie du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'Institut imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 17 009 \$ (2023 : 20 887 \$). Les obligations de l'Institut envers ce régime gouvernemental se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

##### **Régime volontaire d'épargne-retraite**

Conformément à l'article 2 de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, Chapitre R-17.0.1)*, l'Institut a mis en place, en juillet 2019, un Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) auquel chaque membre du personnel peut adhérer. Ce RVER est administré par Desjardins Assurances, dûment autorisé par Retraite Québec et par l'Autorité des marchés financiers à cette fin. L'Institut a cotisé au RVER de chacun des membres de son personnel éligible pour un montant équivalent à 4 % de leur salaire brut, conditionnellement à ce que le membre contribue pour un minimum de 1 %. Le montant de la cotisation employeur versée au RVER par l'Institut au 31 mars 2024 s'élève à 19 023 \$ (2023 : 17 650\$).

#### **8. Avantages sociaux futurs (suite)**

##### **Allocation de transition**

L'allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur. Cette allocation est payable au moment du départ de l'employé, sauf si la personne concernée quitte pour occuper un poste dans un secteur public pendant la période correspondant à son allocation. Selon les *Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein*, cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

### 31 MARS 2024

La provision pour allocation de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2024	2023
Taux d'indexation	8 %	6,12 %
Taux d'actualisation	4,57 %	4,56 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des titulaires d'emplois supérieurs actifs	2,83 ans	3,83 ans

Au 31 mars 2024, la charge de l'exercice s'élevait à 16 122 \$ (2023 : 14 050 \$).

## 9. Gestion des risques liés aux instruments financiers

### Gestion des risques

Dans le cours normal de son exploitation, l'Institut est exposé à divers risques financiers détaillés ci-après. La direction analyse ces risques et met en place des stratégies afin de minimiser leurs impacts sur sa performance.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une partie d'un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec l'Institut. Les seuls actifs financiers de l'Institut qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie et les autres comptes à recevoir.

Le risque de crédit lié à la trésorerie est limité puisque la contrepartie est une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notations nationales.

La direction estime que le risque de crédit relativement aux autres comptes à recevoir est limité en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit est consenti. Au 31 mars 2024, l'exposition maximale au risque de crédit relativement à la trésorerie et aux autres comptes à recevoir correspond à sa valeur comptable.

## 9. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que l'Institut ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. L'Institut gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Il établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

L'Institut est exposé à ce risque au regard de son découvert bancaire et de ses charges à payer et frais courus. Le découvert bancaire, les fournisseurs et les traitements sont payables dans les 30 jours suivant la date de fin d'exercice. Les flux contractuels non actualisés des fournisseurs et des traitements correspondent à leur valeur comptable.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

### 31 MARS 2024

#### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Institut est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'Institut est exposé au risque de taux d'intérêt relativement au découvert bancaire qui porte intérêt à taux variable. Une variation de 100 points de base n'aurait pas d'incidence significative sur la charge d'intérêts nette de l'Institut associée à son découvert bancaire.

#### 10. Opérations entre apparentés

L'Institut est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration ainsi que de la présidente-directrice générale de l'Institut.

Au cours de l'exercice, l'Institut a reçu des prestations de services sans contrepartie de la part du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois, une entité sous contrôle commun. L'estimation de la valeur des services concernés pour l'exercice 2024 se décrit comme suit : un loyer d'une valeur de 16 314 \$ (15 687 \$ en 2023) et de l'entretien ménager d'une valeur de 1 926 \$ (1 852 \$ en 2023). Aucun montant n'a été comptabilisé à l'égard de cette prestation de service.

#### 11. Obligations contractuelles

L'Institut est engagé par des contrats pour des services professionnels totalisant 124 728 \$ (141 500\$ en 2023) et échéant jusqu'en mars 2028.

Exercices	
2025	71 823 \$
2026	17 116 \$
2027	17 630 \$
2028	18 159 \$
	<hr/>
	124 728 \$

# 1. PRÉSENTATION DE L'INSTITUT NATIONAL DES MINES

## 1.1 L'organisation en bref

### Mission de l'organisation

Le rôle de l'Institut national des mines est de conseiller le gouvernement du Québec dans la mise en œuvre d'une offre de formation d'avant-garde qui contribue au développement du plein potentiel du secteur minier. L'Institut agit comme animateur de réseau : il multiplie les échanges et encourage la concertation entre les intervenants du milieu de l'éducation et les représentantes et représentants de l'industrie minière pour soutenir l'innovation en formation minière au bénéfice du Québec tout entier. L'Institut réalise également des projets de recherche appliquée avec de nombreux partenaires venant de différents établissements d'enseignement et du secteur minier.

L'article 5 de la Loi sur l'Institut national des mines définit ainsi la mission et les fonctions de ce dernier :

L'Institut a pour mission de soutenir le gouvernement dans l'exercice de sa responsabilité en matière d'éducation dans le secteur minier. Il a notamment pour mandat de maximiser la capacité de formation de la main-d'œuvre, en optimisant les moyens disponibles et en les utilisant selon la vision concertée de tous les acteurs du secteur minier, contribuant ainsi, dans une perspective de développement durable, à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du Québec.

Plus particulièrement, sa mission consiste notamment à :

- 1 ° coordonner les interventions des différents ordres d'enseignement pour répondre aux besoins de formation et de main-d'œuvre du secteur minier;
- 2 ° estimer les besoins de formation actuels et futurs du secteur minier et assurer une veille continue de leur évolution quant à leur nature et à leur répartition géographique;
- 3 ° soumettre au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie<sup>1</sup> des propositions visant à actualiser l'offre de formation;
- 4 ° participer activement aux efforts de promotion des métiers et professions du secteur minier.

---

<sup>1</sup> Au moment de la publication de ce rapport, aucune modification n'avait été apportée à la Loi sur l'Institut national des mines pour actualiser la dénomination des ministères chargés de son application.

## Contexte

L'Institut national des mines est un organisme de petite taille, de moins de 10 employés. Il doit non seulement maintenir la grande qualité de son expertise, mais également développer la polyvalence des membres de son personnel afin de pouvoir répondre à ses différentes obligations de reddition de comptes en tant qu'organisme gouvernemental. Avec la capacité interne de son équipe et la concertation avec divers actrices et acteurs provenant du secteur de l'éducation et du secteur minier, l'Institut construit d'année en année une synergie dans ce grand réseau, ce qui lui permet d'atteindre les objectifs de sa planification stratégique.

## Fonctions

L'article 6 de la Loi poursuit en précisant certaines fonctions de l'Institut :

Pour la réalisation de sa mission, l'Institut peut, notamment :

- 1 ° faire réaliser, notamment avec la collaboration du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), les études et recherches nécessaires à la connaissance du secteur minier et à l'évolution des compétences requises dans ce secteur;
- 2 ° diriger des projets pilotes et des expérimentations, principalement dans le domaine de la formation;
- 3 ° conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;
- 4 ° solliciter et recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions, pourvu que les conditions qui peuvent y être rattachées soient compatibles avec sa mission;
- 5 ° établir des modes de collaboration avec d'autres personnes ou sociétés dans le domaine minier;
- 6 ° exécuter tout autre mandat que lui confie [...] le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Selon l'article 7, « [l']Institut doit donner son avis sur toute question relative aux domaines ou matières de sa compétence qui lui est soumise par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. L'avis de l'Institut contient des recommandations sauf si la nature de la demande ne s'y prête pas ».

Selon l'article 36, « [l]e ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de l'application de la présente loi ». Toutefois, le décret 878-2012 du 20 septembre 2012 précise qu'en matière d'enseignement supérieur, les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévues à la Loi sur l'Institut national des mines sont confiées au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

## L'équipe de l'INMQ, ses collaborateurs, ses collaboratrices et ses partenaires

### Équipe de l'Institut national des mines



**Christine Duchesneau**  
**Présidente-directrice générale**

Nommée le 19 janvier 2022, M<sup>me</sup> Duchesneau est en poste depuis janvier 2022.



**Xavier Roy**  
**Secrétaire général**

M. Roy est en poste depuis septembre 2023.



**Josée Latreille**  
**Technicienne en administration**

M<sup>me</sup> Latreille est en poste depuis septembre 2022.



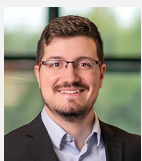
**Karine Lacroix**  
**Coordonnatrice, Communication et Partenariats stratégiques**

M<sup>me</sup> Lacroix est en poste depuis septembre 2014.



**Maripier Viger**  
**Agente de communication**

M<sup>me</sup> Viger est en poste depuis mai 2019.



**Nicholas Thérroux**  
**Conseiller Innovation et Recherche**

M. Thérroux est en poste depuis mai 2019.



**Sophie-Anne Soumis**  
**Conseillère Innovation et Recherche**

M<sup>me</sup> Soumis est en poste depuis janvier 2022.

Collaboratrices associées aux travaux de recherche de l'Institut national des mines

**Danielle Roy, M. Éd.**

**Consultante Éducation Travail**

Formatrice Alternance Travail-Études, AQAET, FCSSQ

Membre de l'International Expert Monitor

Vocational Education Training (VET)

**Émilie Deschênes, Ph. D.**

**Spécialiste en éducation autochtone et gestion  
de l'éducation en contexte autochtone**

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

**Laura Calugaru, Ph. D.**

**Chargée de projets**

Centre technologique des résidus industriels (CTRI)

**Stéphanie Somot, Ph. D.**

**Chargée de projets**

Centre technologique des résidus industriels (CTRI)

## 1.2 Faits saillants de l'année 2023-2024

### 1.2.1 Stratégie d'attraction nationale

Au printemps 2023, l'Institut a sondé près de 20 entreprises et projets miniers du Québec afin de déterminer les trois programmes de formation actuellement les plus en demande dans leur organisation. Trois programmes de formation et d'études ont été choisis pour les trois niveaux de formation au Québec, soit le diplôme d'études professionnelles en mécanique d'engins de chantier, le diplôme d'études collégiales en technologie minérale et le baccalauréat en génie des mines. Une stratégie de contenu axée sur le profil type « Le secteur minier, est-ce pour toi? » a été élaborée, proposant la rencontre de six candidates et candidats évoluant dans le secteur minier. Sous forme de vidéo, ils ont présenté leurs métiers et leurs professions. Plusieurs partenaires du secteur minier ont participé au projet : Eldorado Gold Québec, Complexe minier LaRonde de Mines Agnico Eagle Limitée, Mine Westwood d'IAMGOLD, Mine Odyssey de Mines Agnico Eagle Limitée, Sayona et Mine Kiena de Wesdome. En plus de mettre en lumière trois programmes de formation initiale menant au secteur minier, et ce, en considérant les trois niveaux d'enseignement au Québec, l'Institut a pu démystifier le secteur minier, contribuer à faire tomber les préjugés et faire connaître les possibilités de carrières.

### 1.2.2 Une nouvelle section Web sur la formation minière

Retrouver à un seul endroit l'ensemble de l'offre de formation du secteur minier de niveaux professionnel, collégial et universitaire était l'une des priorités de l'année 2023-2024. Elle s'est traduite par la réalisation d'une nouvelle section du site Web de l'organisation nommée « Formation minière ». L'exploration de la nouvelle section proposant plus de 30 programmes de formation et d'études peut être effectuée par une recherche par mots-clés, par niveaux d'enseignement et par intérêts. La mise en valeur des partenaires de choix de l'Institut national des mines était l'une des priorités lors de l'élaboration de la section. Il s'agit du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines, de Compétences Québec, des établissements d'enseignement du Québec offrant de la formation menant au secteur minier, des entreprises minières ainsi que des ministères et organismes du gouvernement du Québec, notamment Emploi-Québec. Il s'agit d'une première phase de la section qui se bonifiera tout au long de la planification stratégique 2023-2028.

Des carrières  
au potentiel  
immense

Découvrez les formations

quebec.ca/formation-minière

The graphic features a dark blue background with white text. At the top, the text reads 'Des carrières au potentiel immense'. Below this, there are three circular profile pictures of people. Underneath the profiles are three circular images showing mining equipment and workers. A large QR code is positioned to the right of the text. Below the QR code is a teal button with the text 'Découvrez les formations'. At the bottom left of the graphic, the URL 'quebec.ca/formation-minière' is displayed.

Le secteur minier  
Un monde à explorer

Institut national  
des mines  
Québec

### **1.2.3 Validation de la faisabilité de l'implantation de l'alternance accrue dans des programmes d'études du secteur minier et identification des conditions gagnantes pour sa mise en place**

En février 2023 ont été annoncés des investissements majeurs pour la pérennisation de la formule d'apprentissage accru en milieu de travail qui permet aux centres de formation professionnelle, en plus de bénéficier du financement pour soutenir les initiatives d'alternance, de se voir attribuer une bonification du financement pour les projets en alternance dite accrue.

C'est dans ce contexte que l'Institut s'est intéressé à l'implantation de formules d'alternance accrue dans les programmes de formation professionnelle du secteur minier. L'étude exploratoire réalisée avait d'abord pour but d'informer le personnel des centres de formation professionnelle participants au projet concernant les nouveautés en lien avec l'alternance accrue, à savoir les caractéristiques qui lui sont propres, les séquences, les exigences et particularités. Elle visait également à identifier et à documenter les enjeux, les opportunités et les conditions gagnantes liés à l'implantation de cette formule d'apprentissage dans les programmes d'études du secteur minier. Finalement, l'étude a permis d'explorer le potentiel de cette formule d'apprentissage et de susciter la réflexion auprès des membres du personnel des centres de formation.

Pour mener à bien cette étude exploratoire, l'Institut national des mines a collaboré avec l'Association québécoise d'alternance études-travail qui est une référence en la matière depuis plus de 25 ans.

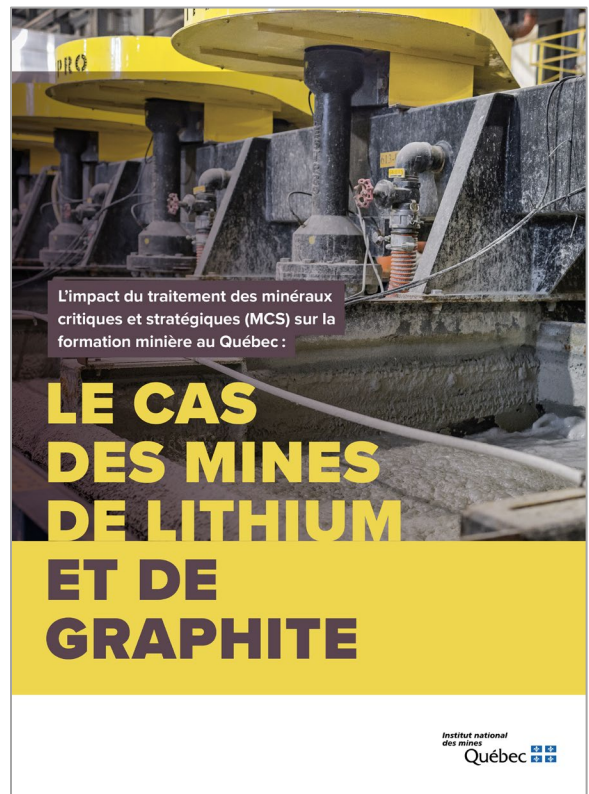
Dans le but d'assurer la satisfaction des partenaires en lien avec les projets menés par l'Institut, la satisfaction de ceux impliqués dans ce projet a été mesurée. Cette évaluation a déterminé un taux de satisfaction de 88 %.

### **1.2.4 Atelier de réflexion avec les établissements d'enseignement sur les programmes à actualiser au regard des minéraux critiques et stratégiques (MCS)**

Durant l'année 2023-2024, l'Institut a inscrit la question de l'adaptation de la formation minière à la nouvelle réalité associée à l'essor des mines de minéraux critiques et stratégiques au cœur de ses travaux. Dans cette optique, la réalisation de cet atelier de réflexion, qui s'est tenu le 16 janvier 2024, a permis de rassembler les parties prenantes du secteur de l'éducation concernées par la formation minière afin de prendre leur pouls en ce qui concerne cet enjeu. L'atelier de réflexion, animé par l'Institut, a engendré la participation de 21 personnes provenant de 10 organisations différentes. Les informations recueillies durant l'atelier ont principalement été mobilisées pour la rédaction du rapport de recherche intitulé « L'impact du traitement des minéraux critiques et stratégiques (MCS) sur la formation minière au Québec : le cas des mines de lithium et de graphite – Phase 1 : Recension documentaire et sélection des programmes d'études et de formation à étudier prioritairement ».

### 1.2.5 L'impact du traitement des minéraux critiques et stratégiques (MCS) sur la formation minière au Québec : le cas des mines de lithium et de graphite

En mars 2024 était déposé au conseil d'administration de l'Institut le rapport de recherche intitulé « L'impact du traitement des minéraux critiques et stratégiques (MCS) sur la formation minière au Québec : le cas des mines de lithium et de graphite. – Phase 1 : Recension documentaire et sélection des programmes d'études et de formation à étudier prioritairement ». Ce rapport, qui constitue le premier jalon d'une programmation de recherche pluriannuelle, permet de jeter les bases du chantier qu'entreprend l'Institut pour soutenir le gouvernement du Québec dans le développement de la filière des minéraux critiques et stratégiques, une filière qui représente le premier maillon de la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie. L'Institut, fort de sa mission consistant à soutenir le gouvernement dans l'exercice de sa responsabilité en matière d'éducation dans le secteur minier, entend, grâce à cette programmation de recherche, être en mesure de recommander aux autorités gouvernementales les modifications qu'il apparaît nécessaire d'apporter à l'offre de formation minière afin que celle-ci soit en mesure de répondre de façon continue aux besoins de formation et de compétences des mines de lithium et de graphite qui amorceront leurs activités sur le territoire québécois au cours des prochaines années.



### 1.2.6 Participation et conférence au colloque de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ)



Sous le thème « Ensemble, portons les enjeux actuels de l'orientation » se tenait en juin 2023 le Colloque de l'OCCOQ qui a réuni près de 600 participantes et participants. L'événement a proposé des ateliers, des conférences et des activités ainsi qu'un salon des exposants où l'Institut national des mines a tenu un kiosque dans le but de faire découvrir la formation minière ainsi que les métiers et professions s'y rattachant. De plus, une conférence intitulée « Se réorienter grâce à la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) : le cas du secteur minier » a été offerte par les chercheurs de l'Université de Sherbrooke, M<sup>me</sup> Rachel Bélisle et M. Eddy Supeno, ainsi que le conseiller Innovation et Recherche de l'Institut national des mines, M. Nicholas Thérout. Cette conférence avait pour objectif de mieux faire comprendre l'essence même de la démarche RAC et le processus de réorientation qui peut y être associé. Dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre, la conférence a mis en lumière la démarche RAC, processus qui s'avère fort pertinent pour contribuer à augmenter l'employabilité des personnes ayant de l'expérience sur le marché du travail.

### 1.2.7 Avis sur les salles de contrôle

L'avis 2023-2024 de l'Institut national des mines, déposé au conseil d'administration de l'organisme en mars 2024, recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de le soutenir afin qu'il instigue, en collaboration avec ses partenaires, la démarche visant à réaliser une étude de pertinence relativement à la création d'un programme d'études ou à la modification d'un ou de plusieurs programmes d'études existants en vue de qualifier les personnes opérant les salles de contrôle des entreprises minières.

Des travaux sont prévus au plan d'action 2024-2025 afin de mettre en place une consultation et une étude sur le sujet.



### 1.2.8 Enquête menée auprès des conseillères et conseillers d'orientation sur la perception des métiers et professions du secteur minier

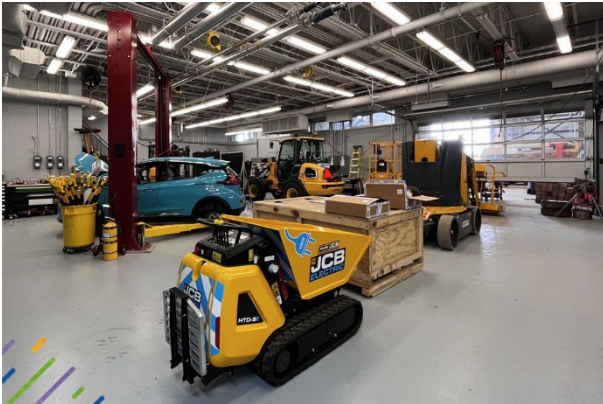
L'un des mandats de l'Institut national des mines est de faire la promotion de la formation, des métiers et des professions menant au secteur minier. À l'automne 2023, l'Institut a réalisé une enquête auprès de plus de 180 professionnelles et professionnels en orientation du Québec travaillant notamment dans les écoles secondaires afin de mieux comprendre leur perception à l'égard des métiers, des professions et de la formation menant au secteur minier. En réalisant cette enquête, l'Institut désirait être en mesure de mieux informer les professionnelles et professionnels en orientation scolaire des écoles secondaires du Québec et de mieux les outiller pour répondre aux questions de leur clientèle. Des webinaires présentant l'enquête seront présentés au cours de l'année 2024-2025.

### 1.2.9 Des initiatives de formation démontrant la qualité de l'offre de formation

Au Québec, la formation minière offerte dans les établissements d'enseignement de niveaux professionnel, collégial et universitaire se distingue par son ingéniosité, son audace et sa capacité à s'adapter à la réalité du marché du travail. Au cours de la dernière année, l'Institut national des mines a parcouru le Québec à la recherche d'initiatives de formation, à la découverte d'établissements d'enseignement désirant faire autrement pour inciter davantage de jeunes et moins jeunes à choisir un programme de formation ou d'études menant au secteur minier jusqu'à la diplomation.

L'Institut national des mines a mis en lumière le travail de trois centres de formation professionnelle (CFP), de deux cégeps ainsi que d'une université. Il s'agit du CFP de la Baie-James, du CFP Val-d'Or, du CFP de l'Estuaire, du Cégep de Thetford, du Cégep de Sept-Îles et de Polytechnique Montréal.

### *Le Centre de formation professionnelle de la Baie-James*



Situé dans la région du Nord-du-Québec, le [CFP de la Baie-James](#) contribue à actualiser l'offre de formation menant au secteur minier et fait en sorte que ses diplômées et diplômés soient les plus compétents et polyvalents possibles sur le marché du travail. Toujours à l'affût des nouveautés susceptibles de transformer les compétences recherchées sur le marché du travail, le Centre a récemment entrepris d'améliorer et d'actualiser son offre de formation en matière de [mécanique d'engins de chantier](#). Un tout nouveau programme a vu le jour pour répondre à la demande grandissante d'engins miniers hybrides et électriques, notamment dans le secteur minier.

[\[Pour consulter le photoreportage\]](#)

### *Le Centre de formation professionnelle Val-d'Or*

Le [Centre de formation professionnelle Val-d'Or](#), situé en Abitibi-Témiscamingue, contribue à diversifier les modes d'enseignement. Le Centre a littéralement installé un studio de développement technologique à l'intérieur de ses murs où il travaille à la conception d'un jeu vidéo éducatif : « MS – Simulateur d'exploitation minière ». Présentement sous forme de prototype, ce jeu permet déjà aux élèves du [DEP en extraction de minerai](#) de vivre un premier contact avec le milieu minier.



[\[Pour consulter le photoreportage\]](#)

### *Le Centre de formation professionnelle de l'Estuaire*



Grâce à une équipe multidisciplinaire des plus dynamiques, les professionnels et les enseignants mettent à profit leur expertise au bénéfice des élèves au [Centre de formation professionnelle de l'Estuaire](#). Les dossiers des élèves sont pris en charge conjointement par toute l'équipe multidisciplinaire. L'être humain y est au cœur des interventions au plus grand bénéfice des élèves.

[\[Pour consulter le photoreportage\]](#)

### *Polytechnique Montréal*

La présence des femmes dans le programme en [génie des mines](#) de [Polytechnique Montréal](#) requiert une attention particulière. De plus en plus de femmes choisissent les sciences, un domaine qui mène aussi vers le secteur minier. Polytechnique Montréal brille par l'importance accordée aux interventions de qualité de ses professeurs à l'égard des étudiantes et étudiants.

[\[Pour consulter le photoreportage\]](#)



Photographie : Aurore Degaigne

### *Le Cégep de Thetford*



Le programme [Technologie minérale](#) du [Cégep de Thetford](#), situé dans la région de Chaudière-Appalaches, offre des expériences terrain uniques pour les étudiantes et les étudiants. Réalité virtuelle, réalité augmentée, classes extérieures, technologies comme le drone afin de recueillir des données ne sont que quelques outils utilisés en enseignement.

[\[Consulter le photoreportage\]](#)

### *Le Cégep de Sept-Îles*

Le [Cégep de Sept-Îles](#) est un établissement d'enseignement unique qui s'intéresse spécialement aux particularités de sa région, la Côte-Nord. En plus de se spécialiser en traitement de minerai de toute sorte, il met notamment l'accent sur le traitement du minerai de fer dans le programme [Technologie minérale](#). Quand on dit « fer », on entend aussi « chemin de fer », puisque ce dernier est le principal moyen de transport du minerai sur la Côte-Nord. L'équipe du Cégep use d'ingéniosité pour offrir sur place une formation de qualité.

[\[Consulter le photoreportage\]](#)



Photographie : Pascal Desroby et Julien Picherit

### 1.2.10 Colloque de l'Institut national des mines à Sept-Îles

Intitulé « Former pour développer le futur minier », le 8<sup>e</sup> colloque de l'Institut national des mines du Québec s'est tenu pour une première fois dans la région de la Côte-Nord. C'est devant plus de 200 personnes, tant en présentiel qu'en direct sur le Web, que le rendez-vous annuel de l'organisme a eu lieu au Centre de formation professionnelle de Sept-Îles. Rassemblant divers acteurs concernés par la qualité de la formation offerte dans le secteur minier, le colloque a permis aux participantes et participants de découvrir en primeur deux des projets de recherche menés actuellement par l'Institut national des mines : le potentiel de l'alternance et de sa voie accrue comme moyen d'accès à une main-d'œuvre qualifiée ainsi que le traitement des minéraux critiques et stratégiques et leurs impacts sur la formation minière québécoise. Les autres conférences mettaient en évidence le travail de nos partenaires du milieu de l'éducation et du secteur minier, notamment le Centre d'expertise ferroviaire RAIL.



De plus, un panel d'experts regroupant sept intervenants du monde de l'éducation et du secteur minier a donné lieu à des échanges sur la modernisation de la formation et l'acquisition de nouvelles compétences pour le succès du secteur minier québécois,

### 1.2.11 Présence au salon Géologia

Du 15 au 17 novembre 2023, l'Institut national des mines a participé au salon Géologia à Nancy en France afin d'inciter de nouveaux talents à choisir le Québec comme destination. Invité par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, l'Institut en a profité pour faire connaître ses travaux au bénéfice de l'ensemble des partenaires du secteur minier et du milieu de l'éducation québécois ainsi que du gouvernement du Québec. La délégation a également visité l'Université de Lorraine ainsi que les laboratoires de recherche de l'École nationale supérieure de géologie et elle a pu discuter avec leurs étudiantes et étudiants.



### 1.2.12 Panel à la conférence des ministres de l'Énergie et des Mines du Canada en août 2023

En août 2023, l'Institut a participé à une session abordant les perspectives en matière de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre dans le contexte mondial actuel. Les discussions étaient orientées sur les enjeux liés à la disponibilité de la main-d'œuvre, à l'évolution des emplois requis dans les secteurs de l'énergie et des mines ainsi qu'à la place des femmes. L'accent a été mis sur les femmes occupant des postes de direction et sur la manière dont elles peuvent communiquer une vision inclusive. Ce panel a permis de présenter les réussites, les bonnes pratiques adoptées et les pistes de solution possibles que le Québec souhaite.



La présidente-directrice générale, M<sup>me</sup> Christine Duchesneau, a partagé ce moment de parole en compagnie de M<sup>me</sup> Dominique Dodier, directrice générale d'EnviroCompétences, ainsi que M<sup>me</sup> Michelle Branigan, directrice générale d'Electricity Human Resources Canada.

### 1.2.13 Conférence État de l'or et des métaux stratégiques



M<sup>me</sup> Christine Duchesneau, présidente-directrice générale de l'Institut national des mines, a participé à la conférence État de l'or et des métaux stratégiques au Québec, organisée par Ressources Mines et Industrie. Elle a agi à titre d'intervenante lors de la table ronde portant sur le thème « Politiques de développement des minéraux critiques et stratégiques : défis et opportunités de développement pour le Québec », le 4 avril dernier, à Québec.

En compagnie de M. Patrick Beauchesne, président-directeur général de la Société du Plan Nord, de M. Ian Morissette, sous-ministre associé aux Mines au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi que de M. Rinaldo Jeanty, sous-ministre adjoint à Ressources naturelles Canada, M<sup>me</sup> Duchesneau a pu échanger avec les autres intervenants sur les enjeux en matière de développement des minéraux critiques et stratégiques tout en mettant de l'avant sa vision quant au rôle central devant être accordé à la formation minière pour assurer l'essor de cette filière.

## La visibilité de l'Institut dans l'espace public et médiatique

- + de 50 publications et articles;
- + de 11 500 abonnés à ses publications et à ses réseaux;
- + de 15 présentations et conférences offertes.

## 2. LES RÉSULTATS

### 2.1 Plan stratégique 2023-2028

Cette section a pour objectif de présenter les résultats de l'Institut national des mines relatifs à l'atteinte des cibles établies dans sa planification stratégique 2023-2028.

#### Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2028

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
<b>ENJEU 1 : Un besoin de main-d'œuvre de plus en plus qualifiée</b>				
<b>Orientation 1 : Attirer davantage d'élèves et d'étudiants en formation menant vers le secteur minier</b>				
1.1 Élaborer et déployer une stratégie d'attraction nationale concertée	Nombre de programmes d'études ou de formation considérés comme prioritaires par les partenaires couverts par la stratégie nationale	3 programmes	Atteint	38
<b>Orientation 2 : Soutenir l'employabilité et l'adaptabilité professionnelle</b>				
2.1 Rendre accessible numériquement l'offre québécoise de formation minière continue interordres	Taux d'augmentation des consultations de l'offre de formation	210	Atteint	38
2.2 Collaborer avec les partenaires à la mise en place de projets novateurs visant l'augmentation de la diplomation ou de la qualification	Taux de satisfaction des partenaires impliqués bénéficiant du projet	65 %	Atteint	38
<b>ENJEU 2 : Un secteur minier en pleine évolution</b>				
<b>Orientation 3 : Concerter les partenaires autour de l'actualisation de l'offre de formation</b>				
3.1 Offrir des espaces communs de partage et d'échanges	Nombre de partenaires participants	10	Atteint	39
<b>Orientation 4 : Actualiser l'offre de formation</b>				
4.1 Cibler les besoins de formation actuels et futurs du secteur minier	Nombre de programmes d'études ou de formation considérés par les partenaires comme prioritaires à actualiser faisant l'objet d'une recherche	1	Atteint	39
4.2 Conseiller le ministre en matière d'actualisation de l'offre de formation	Nombre d'avis au ministre	1	Atteint	39
<b>ENJEU 3 : Une formation connue et reconnue</b>				
<b>Orientation 5 : Être un levier pour les établissements d'enseignement</b>				
5.1 Démystifier la formation minière québécoise auprès des professionnelles et des professionnels en orientation	Nombre de professionnelles et professionnels rencontrés lors d'interventions visant la démystification de la formation	30	Atteint	40
5.2 Promouvoir des initiatives démontrant la qualité de l'offre de formation	Nombre moyen de consultations sur le Web des initiatives promues	350	Atteint	40

## Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2028

### ENJEU 1 : UN BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE DE PLUS EN PLUS QUALIFIÉE

Orientation 1 : Attirer davantage d'élèves et d'étudiants en formation menant vers le secteur minier

#### Objectif 1.1 Élaborer et déployer une stratégie d'attraction nationale concertée

Indicateur : Nombre de programmes d'études ou de formation considérés comme prioritaires par les partenaires couverts par la stratégie nationale

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	3 programmes (Atteinte)	3 programmes	3 programmes	3 programmes	3 programmes
Résultats	Déploiement d'une stratégie Web utilisant principalement la vidéo mettant en lumière l'humain derrière le travailleur ou la travailleuse.				

Orientation 2 : Soutenir l'employabilité et l'adaptabilité professionnelle

#### Objectif 2.1 Rendre accessible numériquement l'offre québécoise de formation minière continue interordres

Indicateur : Taux d'augmentation des consultations de l'offre de formation

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	Établir la mesure : 210 consultations (Atteinte)	+ 5 %	+ 5 %	+ 5 %	+ 5 %
Résultats	Développement et mise en ligne, le 25 mars 2024, d'une nouvelle section « Formation minière » dans le site Web de l'organisation				

#### Objectif 2.2 Collaborer avec les partenaires à la mise en place de projets novateurs visant l'augmentation de la diplomation ou de la qualification

Indicateur : Taux de satisfaction des partenaires impliqués bénéficiant du projet

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	65 % (Atteinte)	70 %	75 %	80 %	85 %
Résultats	Réalisation d'une étude exploratoire sur le potentiel de l'alternance et de sa voie accrue dans les programmes miniers				

## ENJEU 2 : UN SECTEUR MINIER EN PLEINE ÉVOLUTION

Orientation 3 : Concerter les partenaires autour de l'actualisation de l'offre de formation

### Objectif 3.1 Offrir des espaces communs de partage et d'échanges

Indicateur : Nombre de partenaires participants

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	10 (Atteinte)	15 (+5)	20 (+5)	20	25 (+5)
Résultats	Atelier de réflexion avec les établissements d'enseignement sur les programmes à actualiser au regard du traitement du lithium et du graphite				

Orientation 4 : Actualiser l'offre de formation

### Objectif 4.1 Cibler les besoins de formation actuels et futurs du secteur minier

Indicateur : Nombre de programmes d'études ou de formation considérés par les partenaires comme prioritaires à actualiser faisant l'objet d'une recherche

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	1 (Atteinte)	1	1	1	1
Résultats	Rapport de recherche intitulé « L'impact du traitement des minéraux critiques et stratégiques (MCS) sur la formation minière au Québec : le cas des mines de lithium et de graphite – Phase 1 : Recension documentaire et sélection des programmes d'études et de formation à étudier prioritairement »				

### Objectif 4.2 Conseiller le ministre en matière d'actualisation de l'offre de formation

Indicateur : Nombre d'avis au ministre

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	1 (Atteinte)	1	1	1	1
Résultats	Réalisation d'un avis à l'intention de la ministre de l'Enseignement supérieur concernant l'importance de la qualification des personnes qui travaillent dans les salles de contrôle des entreprises minières du Québec				

### ENJEU 3 : UNE FORMATION CONNUE ET RECONNUE

Orientation 5 : Être un levier pour les établissements d'enseignement

#### Objectif 5.1 Démystifier la formation minière québécoise auprès des professionnelles et des professionnels en orientation

Indicateur : Nombre de professionnelles et professionnels rencontrés lors d'interventions visant la démystification de la formation

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	30 (Atteinte)	40 (+10)	50 (+10)	60 (+10)	70 (+10)
Résultats	Congrès de l'Ordre des conseillères et conseillers d'orientation (juin 2023)				

#### Objectif 5.2 Promouvoir des initiatives démontrant la qualité de l'offre de formation

Indicateur : Nombre moyen de consultations sur le Web des initiatives promues

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	350 (Atteinte)	400	450	500	550
Résultats	Plus de 350 consultations en moyenne par initiative				

## 2.2 Déclaration de services aux citoyens

L'Institut national des mines n'offre pas de services aux citoyens.

### 3. LES RESSOURCES UTILISÉES

#### 3.1 Utilisation des ressources humaines

Concernant la gestion des ressources humaines, l'Institut national des mines a adopté un plan d'effectifs pour 2023-2024.

##### Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars 2024 incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteurs d'activité	2022-2023	2023-2024	Écart
Direction générale et conseil d'administration	1	1	0
Projets, recherches et analyses	2	2	0
Administration	2	2	0
Communication	3	2	-1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>-1</b>

##### Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

##### Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	1,4 %	1,35 %

## Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023
Cadre	0,6	2,96
Professionnel	1,1	2,07
Fonctionnaire	1,1	1,50
Total <sup>1</sup>	1,3	2,15

<sup>1</sup> Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

## Somme allouée par personne

	2022	2023
Somme allouée par personne <sup>1</sup>	1 565 \$	1 092,18 \$

<sup>1</sup> Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

## Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Au cours de l'année financière, deux membres du personnel ont quitté leurs fonctions. Au terme de l'année financière 2023-2024, soit le 31 mars 2024, l'Institut comptait sept employés sous la supervision de la présidente-directrice générale.

### *Comparabilité des données*

Le taux de départ volontaire de la fonction publique ne comprend pas les mouvements de type mutation et n'est donc pas comparable au taux de départ volontaire ministériel. Toutefois, le taux de départ volontaire ministériel serait comparable à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation, puisqu'il comprendrait alors les mouvements de type mutation.

## Taux de départ volontaire du personnel régulier

s. o.	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	29 % (2 employés sur 7)	29 % (2 employés sur 7)	0 % (0 employé sur 7)

## Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

s. o.	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	0	0	0

## Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise<sup>2</sup> : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Le siège social de l'Institut national des mines se situe en Abitibi-Témiscamingue ainsi que son personnel, l'une des principales régions minières du Québec. Ainsi, l'organisation contribue à la vitalité des régions en y offrant des emplois de qualité.

---

<sup>2</sup> Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation qui ne sont pas visés par le plan.

## 3.2 Utilisation des ressources financières

### Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2023-2024 <sup>1</sup> (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2024 <sup>2</sup> (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2022-2023 <sup>3</sup> (000 \$) (4)
Traitements et avantages sociaux	813 373 \$	824 051 \$	10 678 \$	801 884 \$
Services professionnels	299 590 \$	380 761 \$	81 171 \$	281 330 \$
Frais de déplacement	73 000 \$	143 200 \$	70 200 \$	88 148 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	13 120 \$	22 255 \$	9 135 \$	19 218 \$
Fournitures et approvisionnements	15 500 \$	8 390 \$	(7 110 \$)	13 587 \$
Publicité et communication	74 500 \$	63 264 \$	(11 236 \$)	27 984 \$
Frais de formation	7 000 \$	17 128 \$	10 128 \$	2 742 \$
Frais de représentation	3 070 \$	608 \$	(2 462 \$)	939 \$
Frais financiers	1 300 \$	1 309 \$	9 \$	2 448 \$

<sup>1</sup> Budget de dépenses 2023-2024 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2023-2024.

<sup>2</sup> Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

<sup>3</sup> Comptes publics 2022-2023.

#### Traitements et avantages sociaux

Les montants relatifs à ce poste ont été versés en salaires et avantages sociaux pour les membres du personnel de l'Institut selon le plan d'effectif en vigueur.

#### *Services professionnels*

Des montants supplémentaires ont dû être engagés afin de pallier la vacance du poste de secrétaire général. Un contrat de « cadre-conseil » a été octroyé à cette fin. Des mandats en matière de communications ont également été ajoutés en cours d'année afin de déployer les projets réalisés dans le cadre du plan annuel 2023-2024.

#### *Frais de déplacement*

Le colloque 2023 de l'Institut s'est tenu à Sept-Îles. Les frais afférents pour le déplacement des membres du personnel, des membres du conseil d'administration ainsi que des conférenciers et des panélistes, au montant de 71 119 \$, expliquent en grande partie l'écart observable. À noter que des revenus ont pu être perçus par l'Institut provenant du transport de certains participants et participantes au colloque.

#### *Amortissement des immobilisations corporelles*

La mise à jour de certains outils, particulièrement informatiques et numériques, a été effectuée en cours d'exercice.

#### *Fournitures et approvisionnement*

Les montants relatifs à ce poste concernent le matériel de bureau utilisé en cours d'exercice.

#### *Publicité et communication*

La mise en valeur des projets de l'Institut à grande échelle et le déploiement des rapports de recherche ainsi que de certains articles de l'Institut dans des revues ou périodiques expliquent les montants associés à ce poste.

#### *Frais de formation*

Les membres du personnel et les membres du conseil d'administration ont tous pu bénéficier de formations en cours d'exercice. L'éthique et la gouvernance sont des thèmes ayant été abordés dans les formations. D'ailleurs, une attention particulière a été portée aux administrateurs de l'Institut qui ont pu bénéficier d'une formation de cinq heures offerte par le Collège des administrateurs de sociétés ainsi que d'un atelier de consolidation afin de bien comprendre leur rôle au sein de la gouvernance.

### **3.3 Utilisation des ressources informationnelles**

#### **Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles**

#### **Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2023-2024**

Type d'intervention	Investissements (\$)	Dépenses (\$)
Projets <sup>3</sup>	0	0
Activités <sup>4</sup>	9 024,76\$	0
Total	0	0

Au cours de l'exercice, nous avons mis en place une campagne d'hameçonnage dans le but de sensibiliser les membres du personnel aux comportements sécuritaires et de réduire les risques d'incidents pouvant porter atteinte à l'intégrité, à la confidentialité et à la disponibilité des documents de l'organisme. Un audit a été réalisé en juin 2023 pour évaluer les forces et vulnérabilités en matière de sécurité de l'information. Pendant l'année, l'organisme a également procédé au remplacement de deux ordinateurs.

---

<sup>3</sup> Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

<sup>4</sup> Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

## 4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

### 4.1 Gestion et contrôle des effectifs

#### Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés<sup>5</sup>

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	3 185	0	3 185	1,74	1,61	0,13
2. Personnel professionnel	6 440	0	6 440	3,53	3,03	0,5
3. Personnel infirmier	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
4. Personnel enseignant	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	3 640	0	3 640	1,99	1,81	0,18
6. Agents de la paix	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
8. Étudiants et stagiaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Total</b>	<b>13 265</b>	<b>0</b>	<b>13 265</b>	<b>7,26</b>	<b>6,45</b>	<b>0,81</b>

#### Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

#### Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	1	54 600 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	2	83 840 \$
Total des contrats de service	3	138 440 \$

<sup>5</sup> Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

## 4.2. Développement durable

### Synthèse des activités

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Institut a élaboré son tout nouveau Plan d'action en développement durable (PADD). Ce plan quinquennal (2023-2028) consacre les engagements de l'Institut au regard du développement durable.

Le plan, formellement adopté le 31 janvier 2024, servira de guide dans la poursuite des travaux d'évaluation de la durabilité des actions de l'organisme. Ces mécanismes d'évaluation permettront, en amont, de déterminer les meilleures pratiques de développement durable pour une majorité de projets réalisés par l'Institut.

Au cours de l'exercice, la rédaction de ce plan a mené l'organisme à évaluer la durabilité de ses actions et à revoir son contexte interne au regard des indicateurs de développement durable. En plus de ce qui précède, l'Institut s'est engagé, pour l'exercice 2023-2024, à élaborer ses outils d'analyse pour l'évaluation de la durabilité.

### Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Évaluer la durabilité des actions structurantes de l'organisation. Ces actions sont celles prévues par la planification stratégique, y compris les avis au ministre, de même que les mandats qui sont confiés à l'organisme par les instances gouvernementales.	Proportion annuelle des interventions structurantes de l'INMQ, soit celles prévues dans sa planification stratégique et ses autres mandats confiés par les instances gouvernementales, ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 %	44 % (Non atteint – débuté)

*Note : Ce résultat s'explique en grande partie par la vacance du poste d'officier en développement durable pendant plusieurs mois dans l'année. Depuis l'adoption du PADD, le 31 janvier 2024, près de la totalité des actions de l'Institut ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.*

De façon exceptionnelle pour l'année 2023-2024, certaines analyses ont été faites en aval de la décision plutôt qu'en amont. Ce fait s'explique par la date d'adoption tardive du PADD, le 31 janvier 2024, alors que plusieurs projets étaient déjà bien entamés. Les cas où il a été carrément impossible de procéder sont ceux où le projet était déjà terminé (p. ex. colloque 2023 à Sept-Îles tenu en novembre 2023).

Néanmoins, il apparaît important de mentionner que les notions de développement durable sont intégrées dans les façons de faire de l'Institut depuis bon nombre d'années. L'organisme, étant situé en Abitibi-Témiscamingue, porte une très grande attention à la quantité de déplacements que doit effectuer son personnel. C'est notamment dans ce contexte que le colloque annuel de l'Institut est offert à distance en direct.

Lorsqu'un déplacement est nécessaire pour un projet, il y a toujours, en amont, une réflexion quant à la maximisation de ce déplacement à l'extérieur de la région afin de regrouper les occasions de rencontre.

Aussi, l'ensemble des membres du personnel (100%) ont été sensibilisés au PADD 23-28.

### Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

Recommandations de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
s. o.	s. o.

### 4.3 Occupation et vitalité des territoires

L'Institut national des mines n'est pas tenu, selon les instructions sur la réalisation du rapport annuel de gestion 2023-2024, de remplir cette section.

#### **4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics**

Dans le cadre de l'application de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le Protecteur du citoyen a accueilli favorablement, le 1<sup>er</sup> mai 2017, la demande de dispense de l'Institut national des mines quant à l'application de l'article 18 de cette loi, en s'appuyant sur l'article 19 et sur une balise fixée par le Protecteur même, qui accorde d'emblée une dispense aux organismes de moins de 50 employées et employés qui en font la demande.

En contrepartie de cette dispense, le Protecteur du citoyen exigeait de l'Institut qu'il informe les membres de son personnel du moyen de se prévaloir de leurs droits en vertu de cette loi. Conformément à cette exigence, l'organisation s'acquitte de cette responsabilité en transmettant, une fois l'an, une note de service à son personnel pour lui rappeler ses droits en vertu de cette loi et l'inviter à s'adresser au Protecteur du citoyen, si nécessaire.

#### **4.5 Accès à l'égalité en emploi**

Conformément à l'article 19 de la Loi sur l'Institut national des mines, les membres du personnel de l'organisation sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement de l'Institut. De plus, seule la présidente-directrice générale est nommée par décret ministériel. L'Institut national des mines respecte la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics (L.R.Q., c. A-2.01).

#### **4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics**

Le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie qui s'applique aux membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines a été dûment adopté le 25 novembre 2010, par la résolution INM-1011-020. Il est également accessible sur le site Web de l'Institut au [www.inmq.gouv.qc.ca](http://www.inmq.gouv.qc.ca).

Un règlement sur le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés a également été adopté par le conseil d'administration en décembre 2017. Ce code régit notamment les conflits d'intérêts ainsi que la protection et la confidentialité des renseignements personnels. Il résulte d'une recommandation émise en mai 2017 par le Vérificateur général du Québec. Il est accessible sur le site Web de l'Institut au [www.inmq.gouv.qc.ca](http://www.inmq.gouv.qc.ca).

Il est important de noter qu'aucune irrégularité ni aucun manquement n'a été observé pour l'année 2023-2024 quant aux règles édictées dans ces règlements.

##### **Objet et champ d'application**

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de l'Institut national des mines et de responsabiliser les membres de son conseil d'administration.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du conseil d'administration de l'Institut, incluant la présidence-direction générale et la ou le secrétaire d'assemblée.

## Principes d'éthique et règles générales de déontologie

### Section 1 : Règles et principes généraux

3. Le membre du conseil d'administration de l'Institut est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles et se référer à la mission de l'Institut et aux valeurs énoncées dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, reproduite à l'annexe I.

4. La contribution des membres du conseil d'administration de l'Institut à la réalisation de sa mission doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
5. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit agir avec respect dans ses relations avec les autres membres du conseil, le personnel de l'Institut ainsi que toute autre personne avec qui il entre en relation.

### Section 2 : Exercice de la fonction d'administrateur

6. Le membre du conseil d'administration de l'Institut se rend disponible pour remplir ses fonctions, s'assure de bien connaître l'évolution des affaires de l'Institut et des dossiers portés à son attention, prend une part active aux délibérations et évite de s'abstenir d'exercer son droit de vote sauf pour un motif sérieux.

Le membre du conseil s'assure que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.

7. Le membre du conseil d'administration de l'Institut met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Institut.

Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, le membre du conseil révèle tout renseignement ou fait aux autres membres lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence sur une décision à prendre ou une action à poser.

8. Avant de participer à une décision par vote ou autrement, le membre du conseil d'administration de l'Institut s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et des politiques applicables à l'Institut, à moins que la décision n'ait pour objet de les modifier.
9. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit s'assurer que la reddition de comptes touchant les affaires de l'Institut et l'information afférente respectent les règles applicables en cette matière et soient présentées d'une façon qui soit claire et transparente.

### **Section 3 : Discrétion et réserve**

10. Le membre du conseil d'administration de l'Institut est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
11. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
12. Le président du conseil d'administration ainsi que le président-directeur général de l'Institut doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
13. Le membre du conseil d'administration de l'Institut ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

### **Section 4 : Honnêteté et indépendance**

14. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Le membre du conseil doit dénoncer par écrit au président du conseil d'administration de l'Institut tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Institut, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

15. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt visé à l'article 14. Il doit aussi se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

En outre, le président-directeur général de l'Institut ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Institut. Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

16. Le président du conseil d'administration de l'Institut s'assure que le procès-verbal des réunions de l'Institut fait état de toute abstention d'un des membres du conseil sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt.
17. Le président du conseil d'administration de l'Institut, s'il est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme un autre membre du conseil d'administration pour présider la réunion durant les délibérations et le vote.
18. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

19. Le membre du conseil d'administration de l'Institut ne doit pas confondre les biens de l'Institut avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
20. Le membre du conseil d'administration de l'Institut ne peut accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité, ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

21. Le membre du conseil d'administration de l'Institut ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
22. Le président-directeur général de l'Institut doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du secrétariat aux emplois supérieurs, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
23. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.

#### **Section 5 : Après-mandat**

24. Le membre du conseil d'administration de l'Institut qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Institut.
25. Le membre du conseil d'administration de l'Institut qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Institut ou un autre organisme ou entreprise avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Institut est partie prenante et sur laquelle il détient de l'information non dévoilée au public.

Les membres du conseil d'administration de l'Institut ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec le membre qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

26. Le président du conseil d'administration de l'Institut doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du conseil d'administration de l'Institut et informe l'autorité compétente visée à l'article 29 des cas de manquement.

#### **Activités politiques**

27. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de l'Institut qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif. Il doit en outre se démettre de ses fonctions.

## Processus disciplinaire et sanctions

28. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit observer les règles et les principes exposés dans le présent code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document reproduit à l'annexe II attestant qu'il a pris connaissance du présent code et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, et qu'il s'engage à les respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.
29. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
30. Le membre du conseil d'administration de l'Institut à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente en vue de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
31. L'autorité compétente fait part au membre du conseil d'administration de l'Institut des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
32. Sur conclusion que le membre du conseil d'administration de l'Institut a contrevenu à la loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, une sanction lui est imposée conformément à l'article 40 de ce règlement.
33. La sanction qui peut être imposée au membre du conseil d'administration de l'Institut est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
34. Toute sanction imposée à un membre du conseil d'administration de l'Institut doit être écrite et motivée.

## Entrée en vigueur

35. Le présent code a été adopté lors de la réunion du 25 novembre 2010 et est entré en vigueur à cette date.

## 4.7 Gouvernance de l'Institut national des mines

L'Institut national des mines n'est pas assujéti à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Pour démontrer la saine gouvernance de l'organisation, ce rapport annuel de gestion fait état des activités réalisées au cours de son exercice financier 2023-2024.

### Membres du conseil d'administration

L'Institut national des mines est administré par un conseil d'administration composé de 18 membres. Leur représentation est déterminée comme suit par l'article 11 de la Loi sur l'Institut national des mines, et modifiée le 1<sup>er</sup> février 2014.

## Nominations

Conformément à l'article 11 de la Loi sur l'Institut national des mines, « [l]e gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, nomme 14 membres dont au moins huit doivent provenir de diverses régions du Québec autres que celles de Montréal et de la Capitale-Nationale et au moins un doit avoir une compétence en matière comptable ou financière ».

Au 31 mars 2024, 16 membres sont en poste et deux postes sont vacants. Les membres se répartissent comme suit, suivant l'article 11 de la Loi :

- « 1 ° un président;
- 2 ° un président-directeur général;
- 3 ° quatre membres provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concernés par le secteur minier, nommés après consultation de ce secteur;
- 3.1 ° deux membres provenant des secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, concernés par le secteur minier, nommés après consultation de ces secteurs;
- 4 ° un membre provenant de la Commission scolaire Crie et un membre provenant de la Commission scolaire Kativik, nommés après consultation de celles-ci;
- 5 ° deux membres provenant des associations d'employeurs du secteur minier, nommés après consultation de ces associations;
- 6 ° un membre provenant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines, nommé après consultation de celui-ci;
- 7 ° un membre provenant des associations de salariés concernés par le secteur minier, nommé après consultation de celles-ci.

Sont membres du conseil, mais sans droit de vote, le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le sous-ministre des Ressources naturelles et de la Faune et le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou la personne que chacun peut désigner.

En outre, la composition du conseil d'administration doit tendre à une parité entre les femmes et les hommes. »

## Mandat du président et des membres du conseil

L'article 12 de la Loi précise que « [l]e mandat du président du conseil d'administration et du président-directeur général est d'au plus cinq ans. Le mandat des autres membres du conseil nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans. Ces mandats sont renouvelables. »

## Processus de remplacement

L'article 13 mentionne qu'« [à] l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou que leur mandat soit renouvelé ». Toutes les nouvelles nominations et tous les renouvellements de mandat doivent se faire par décret ministériel après consultation des groupes ou des organismes représentés.

Au terme de ces consultations, un dossier contenant notamment des propositions de candidatures pour de nouvelles nominations à des postes devenus vacants en cours d'exercice est transmis au ministre de l'Éducation et peut inclure les candidatures des membres qui souhaitent renouveler leur mandat.

À la fin du présent exercice, l'Institut compte deux postes vacants et est en attente d'un décret de nomination afin de pourvoir un siège.

#### Administratrices et administrateurs au 31 mars 2024



PRÉSIDENTE

**Marjolaine Drouin**

**Conseillère principale, Stratégie et développement des affaires – Mines Agnico Eagle Limitée**



PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

**Christine Duchesneau**

**Présidente-directrice générale de l'Institut national des mines**



VICE-PRÉSIDENT

**Michel Laplace**

**Directeur général du Centre de services scolaire de la Baie-James**

Membre provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concerné par le secteur minier  
(mandat : 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2024)



DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE

**Josée Méthot**

**Présidente-directrice générale de l'Association minière du Québec**

Membre provenant des associations d'employeurs du secteur minier  
Présidente du comité stratégique et communications au conseil d'administration  
(mandat : 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2024)



**Renée-Claude Baillargeon**

**Directrice générale de Services Québec du Nord-du-Québec**

Représentante du sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale



**Sylvain Blais**

**Directeur général du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue**

Membre provenant des secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, concernés par le secteur minier  
(mandat : 2 décembre 2020 au 2 décembre 2023)



**Sonia Caron**

**Directrice du Centre de formation professionnelle de la Baie-James**

Membre provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concerné par le secteur minier  
(mandat : 11 mai 2022 au 11 mai 2025)



**Jean-René Chalifour**

**Directeur à la Direction de la formation technique et à la Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance**

**Ministère de l'Enseignement supérieur**

Représentant du sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur



**Mamadou Falilou Diop**

**Directeur à l'éducation des adultes**

Membre provenant de la Commission scolaire Kativik  
(mandat : 6 décembre 2023 au 6 décembre 2026)



**Nadine Desrosiers**

**Directrice générale du Centre de services scolaire de l'Estuaire**

Membre provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concerné par le secteur minier  
Présidente du comité gouvernance et éthique du conseil d'administration  
(mandat : 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2024)



**Jocelyn Douh ret**

**Directeur des politiques mini res au minist re des Ressources naturelles et des For ts**

Représentant du sous-ministre du minist re des Ressources naturelles et des For ts



**Dominic Lemieux**

**Directeur qu b cois du Syndicat des m tallos et vice-pr sident de la F d ration des travailleuses et des travailleurs du Qu bec (FTQ)**

Membre provenant des associations de salari s concern es par le secteur minier  
(mandat : 1<sup>er</sup> d cembre 2021 au 1<sup>er</sup> d cembre 2024)



**Richard Poirier**

**Directeur g n ral du Centre de services scolaire du Fer**

Membre provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concern  par le secteur minier  
Pr sident du comit  des ressources humaines du conseil d'administration  
(mandat : 6 d cembre 2023 au 6 d cembre 2026)



**Régis Simard**

**Directeur général de la Table jamésienne de concertation minière**

Membre provenant des associations d'employeurs du secteur minier  
(mandat : 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2024)



**Suzie Therriault**

**Directrice générale du CSMO Mines**

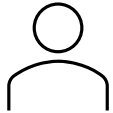
Membre représentant le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines  
(mandat : 7 juin 2023 au 7 juin 2026)



**Alain Vigneault**

**Directeur des programmes d'études et de l'évaluation de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle**

Représentant de la sous-ministre du ministère de l'Éducation



Poste vacant

Membre provenant de la Commission scolaire crie



Poste vacant

Membre provenant des secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, concernés par le secteur minier

## Départs en cours d'exercice

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil d'administration a vécu le départ de M. Jean-Sébastien Drapeau, l'un des membres du conseil qui a siégé le plus longtemps au conseil d'administration, soit sept années. Représentant de la sous-ministre du ministère de l'Éducation, M. Drapeau a offert ses judicieux conseils afin d'être en cohérence avec la vision du ministère. Il a été marquant dans l'histoire de l'organisation et nous lui souhaitons une bonne continuité dans ses nouvelles fonctions.

En septembre 2023, M<sup>me</sup> Jovette Godbout remettait sa démission comme membre du conseil d'administration et représentante des secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, concernés par le secteur minier. M<sup>me</sup> Godbout a contribué durant près de trois ans aux divers travaux de l'Institut national des mines, notamment en participant au colloque 2023 à titre d'experte sur un panel concernant la valorisation des minéraux critiques et

stratégiques au Québec et les compétences requises afin d’y parvenir. L’organisation tient à la remercier pour son implication et son engagement.

En décembre 2023, M. Ronald Bisson quittait ses fonctions au sein du conseil d’administration de l’Institut national des mines à titre de représentant de la sous-ministre du ministère de l’Enseignement supérieur. M. Bisson a participé aux réunions du conseil en proposant des orientations pouvant favoriser le succès des travaux de l’Institut. Il était en poste depuis octobre 2021.

## **Fonctionnement des comités**

Conformément à sa loi constitutive, l’Institut national des mines a institué trois comités pour faciliter son bon fonctionnement. La composition respective et le rôle de ces comités ont été actualisés en mai 2023. Cette section présente les responsabilités de chacun.

### **Comité vérification et ressources humaines**

Sous la présidence de M. Richard Poirier, ce comité veille à ce que le conseil d’administration puisse s’acquitter de ses responsabilités en matière d’audit interne. À ce titre, il fournit des conseils indépendants et objectifs sur la gestion des risques, les mécanismes de contrôle, la conformité des opérations et les processus de reddition de comptes de l’organisme.

Le rôle du comité consiste à :

- Examiner les états financiers et les recommander au conseil;
- Recevoir la présentation du programme d’audit externe;
- Examiner les résultats d’audit et les recommander au conseil;
- Collaborer aux processus de dotation;
- Examiner tout autre rapport ou document à la demande du conseil.

Ce comité a aussi pour mandat de recommander au conseil :

- Les prévisions budgétaires;
- Le plan de gestion des risques et le plan de lutte contre la collusion et la corruption;
- Le plan d’effectifs;
- L’adoption des règlements et politiques relatifs à la gestion financière et des ressources humaines.

### **Comité stratégique et communications**

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Josée Méthot, ce comité a pour objet de recommander au conseil une vision générale de développement de l’organisme.

Le rôle du comité consiste à :

- Établir les priorités à retenir dans la mission de l’Institut en conciliant les besoins exprimés et les ressources financières disponibles;
- Étudier les projets dont l’Institut est partie prenante, que ce soit à titre de partenaire majoritaire ou minoritaire.

Ce comité a aussi pour mandat de recommander au conseil :

- L’adoption des plans et documents en lien avec la mission de l’organisation.

### Comité gouvernance et éthique

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Nadine Desrosiers, ce comité a pour mandat de formuler des recommandations sur toute question relative au fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités et, de manière plus générale, de s'assurer que la gouvernance de l'Institut et le comportement des membres de son conseil répondent à de hauts standards de transparence, d'intégrité et d'efficacité, dans le respect des valeurs organisationnelles et sociales.

De plus, il s'assure que l'organisation met en place les outils nécessaires afin d'adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique.

Le rôle du comité consiste à :

- Voir au bon fonctionnement du conseil et de ses comités;
- Veiller au respect des règles de fonctionnement communes;
- Veiller à l'intégrité de l'Institut dans la poursuite de ses travaux;
- Veiller au maintien des bonnes pratiques en matière d'éthique;
- Élaborer et évaluer les chartes des comités;
- Évaluer les candidatures à la présidence avant de les soumettre au secrétariat aux emplois supérieurs;
- Collaborer avec le secrétaire général responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif en cas de manquements au Code d'éthique.

Ce comité a aussi pour mandat de recommander au conseil :

- L'adoption des règlements et politiques relatifs à la déontologie, à l'éthique et à la gouvernance.

## 4.8 Allègement réglementaire et administratif

L'Institut national des mines n'est pas assujéti à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

## 4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

L'Institut national des mines a mis en place un site Web qui permet d'informer le public sur son rôle et de donner accès à ses règlements de même qu'à diverses informations d'intérêt public. Aucune demande d'accès aux documents en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels n'a été adressée à l'Institut durant l'année 2023-2024.

L'accès aux renseignements personnels dans l'organisme est assuré avec rigueur. Les moyens mis en place pour protéger ces renseignements sont respectés intégralement.

### Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	0
---------------------------------	---

## 4.10 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Les ministères et organismes soumis à la Loi sur l'administration publique ont la responsabilité de veiller à appliquer la Politique linguistique de l'État, adoptée en 2023. Les ministères et organismes doivent rendre compte des éléments présentés dans les tableaux suivants.

### Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire <sup>6</sup> ?	OUI
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	NON
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	S. O.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?  Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	OUI  À l'occasion des rencontres d'équipe, il a été fait mention de la nomination de l'émissaire et des nouvelles obligations en matière d'exemplarité de l'État.

<sup>6</sup> À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

## Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	OUI [en attente de l'approbation finale]
Si vous avez une directive particulière : Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	Version commentée par le MLF, en attente de l'approbation  4 exceptions
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ? <sup>1</sup>	NON
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions <sup>2</sup> :	
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ? <sup>3</sup>	100 %

<sup>1</sup> Dans certaines circonstances, lorsqu'aucune exception n'est prévue, le recours aux dispositions de temporisation est possible, sous certaines conditions : si l'utilisation exclusive du français compromet l'accomplissement de la mission d'une organisation, si tous les moyens raisonnables pour communiquer uniquement en français ont été pris et dans la mesure prévue par la directive de l'organisation. Le recours à ces dispositions doit être exceptionnel. Ces dispositions temporaires sont prévues par le *Règlement sur la langue de l'Administration* (art. 2, par. 8 et art. 6, par. 10) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (art. 1, par. 14 et art. 2, par. 7). Elles cesseront d'avoir effet le 1<sup>er</sup> juin 2025.

<sup>2</sup> « Situations, cas, circonstances ou fins » fait référence au descriptif général des situations où les dispositions de temporisation sont utilisées avec les particularités les accompagnant. Ne pas comptabiliser chaque utilisation de ces dispositions.

<sup>3</sup> Calculer cette proportion par rapport à l'effectif de votre organisation, c'est-à-dire le nombre total de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, excluant les étudiants et les stagiaires.

## Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	OUI
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Sensibilisation à l'occasion de rencontres d'équipe
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.	Aucun
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : est exigé?  est souhaitable?	5 postes

#### **4.11 Égalité entre les femmes et les hommes**

Par ses pratiques, l'Institut national des mines encourage la parité au sein de son conseil d'administration et de son équipe de travail.

#### **4.12 Politique de financement des services publics**

L'Institut n'offre aucun bien ni service tarifé à la population. En revanche, il fournit de l'information d'ordre général à la population qui porte sur le résultat de ses travaux de recherche, de sa veille informationnelle et la mise en place de différents projets qui traitent de l'évolution technologique des différents milieux de travail miniers et qui ont un impact sur la formation offerte par les établissements d'enseignement du Québec.



**INSTITUT NATIONAL DES MINES**

125, rue Self, Val-d'Or (Québec) J9P 3N2 | 819 825-4667  
info@inmq.gouv.qc.ca | inmq.gouv.qc.ca